

Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre du festival « Le Printemps de la chanson » 2026

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CDC sont inférieurs à 10 000 € HT dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence tourisme et présence culturelle, organise différents spectacles en zone rurale,

Considérant que dans le cadre du festival « Le Printemps de la chanson » 2026, proposé par le Conseil Départemental, la communauté de communes a souhaité la programmation de l'artiste Carmen Maria Vega le 21 Mars 2026 à la salle des fêtes de St Evroult Notre Dame du Bois.

L'organisation de ce concert s'élève à un montant de 6 800 € dont 3 400 € sont à la charge de la Communauté de Communes qui percevra l'ensemble des recettes. Sont également à la charge de la Communauté de Communes les frais annexes d'organisation à savoir les frais de catering, de repas d'hébergement, de communication,

Considérant que pour l'organisation de ce concert, il convient de formaliser les engagements de chacune des parties.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De valider les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne pour l'organisation d'un concert dans le cadre du festival « Le Printemps de la Chanson » 2026.

Article 2 : De signer ladite convention ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

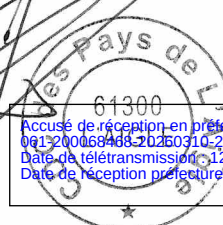
Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 10 MARS 2026

12 MARS 2026

Acte reçu en préfecture le
Publié en ligne le
Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**



Accusé de réception en préfecture
001200068488-2026-03-10-082-AU
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

